

PUBLIÉ LE

14 OCT. 2025



Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 013-211301031-20251009-2025_482-AR

SF REF : SJ2510013
DG DE L'ADMINISTRATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-482

DÉCISION

**OBJET : Contentieux Syndicat CGT c/ Commun de Salon de Provence.
Honoraires complémentaires.**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et spécialement l'article L.2122-22, alinéas 11 et 16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;

Vu la requête n°2301551-1 présentée par l'association Syndicat CGT et enregistrée le 17/02/2023 près le Tribunal Administratif de Marseille ;

Vu la décision n°20223-141 en date du 14 mars 2023 désignant le cabinet SBV Avocat devenu le cabinet IMPACT PUBLIC AVOCAT afin de défendre les intérêts de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de payer les frais et honoraires complémentaires des conseils de la Commune dans cette affaire ;

DÉCIDE en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de verser les frais et honoraires complémentaires au cabinet IMPACT PUBLIC AVOCAT – 272 Boulevard Perrier 13008 Marseille d'un montant de 1 950 € HT (mille neuf cent cinquante euros) soit 2 340 € TTC (deux mille trois cent quarante euros) dans le cadre de la poursuite de cette procédure.

ARTICLE 2 : de prélever ces frais sur les crédits du budget prévus à cet effet, Chapitre 011, Rubrique 020, Article 6227, Service 2130, Code famille 75-03.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

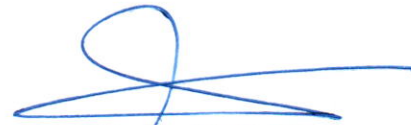
Publié le

ID : 013-211301031-20251009-2025_482-AR

S²LO

ARTICLE 4 : En application de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Salon-de-Provence
le 09 OCT. 2025



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional